

République Française  
Département de Seine et Marne  
**Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 06/11/2023**

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 11       | 12                        |

| Vote                                      |
|-------------------------------------------|
| <b>A l'unanimité</b>                      |
| Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2023, le 6 Novembre à 10:13, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 31/10/2023.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert (arrivée 10h22), CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIoux Pierre-François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LUCZAK Daisy à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mme MOTHRE Béatrice, MM : SAOUT Louis-Marie (départ 10h45), VENANZUOLA François

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAROQUI Geneviève

**B2023\_13 – Modification du tableau des effectifs**

Le bureau communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** les besoins en personnel recensés dans les services,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 06 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le bureau communautaire :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants :

| Filière        | Grade                             | Emploi                                         | Nombre                        |
|----------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|
| Médico-sociale | Puéricultrice de classe normale   | Directrice                                     | 1 TC                          |
| Administrative | Adjoint administratif             | Epicerie solidaire                             | 1 TNC<br>24/35 <sup>ème</sup> |
| Culturelle     | Adjoint territorial du patrimoine | Assistante culturelle et adjoint du patrimoine | 1 TNC<br>21/35 <sup>ème</sup> |
|                |                                   | Total                                          | 3                             |

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

| Filière        | Grade                                                   | Emploi                                                      | Nombre |
|----------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------|
| Administrative | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | Chargé de l'épicerie solidaire et de la télécabine médicale | 1 TC   |
| Culturelle     | Assistant de conservation                               | Coordinateur réseau de lecture publique                     | 1 TC   |
|                |                                                         | Total                                                       | 2      |

- **ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades.

- **DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **PRECISE** que le poste de chargé de l'épicerie solidaire et de la télécabine médicale à temps complet pourra être pourvu par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la communauté de communes pour l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 07/11/2023  
Le Président



Le Secrétaire de séance  
Mme VAROQUI Geneviève

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Téléréfrecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023



ID : 077-200070779-20231106-B2023\_13BIS-DE

